

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-06**

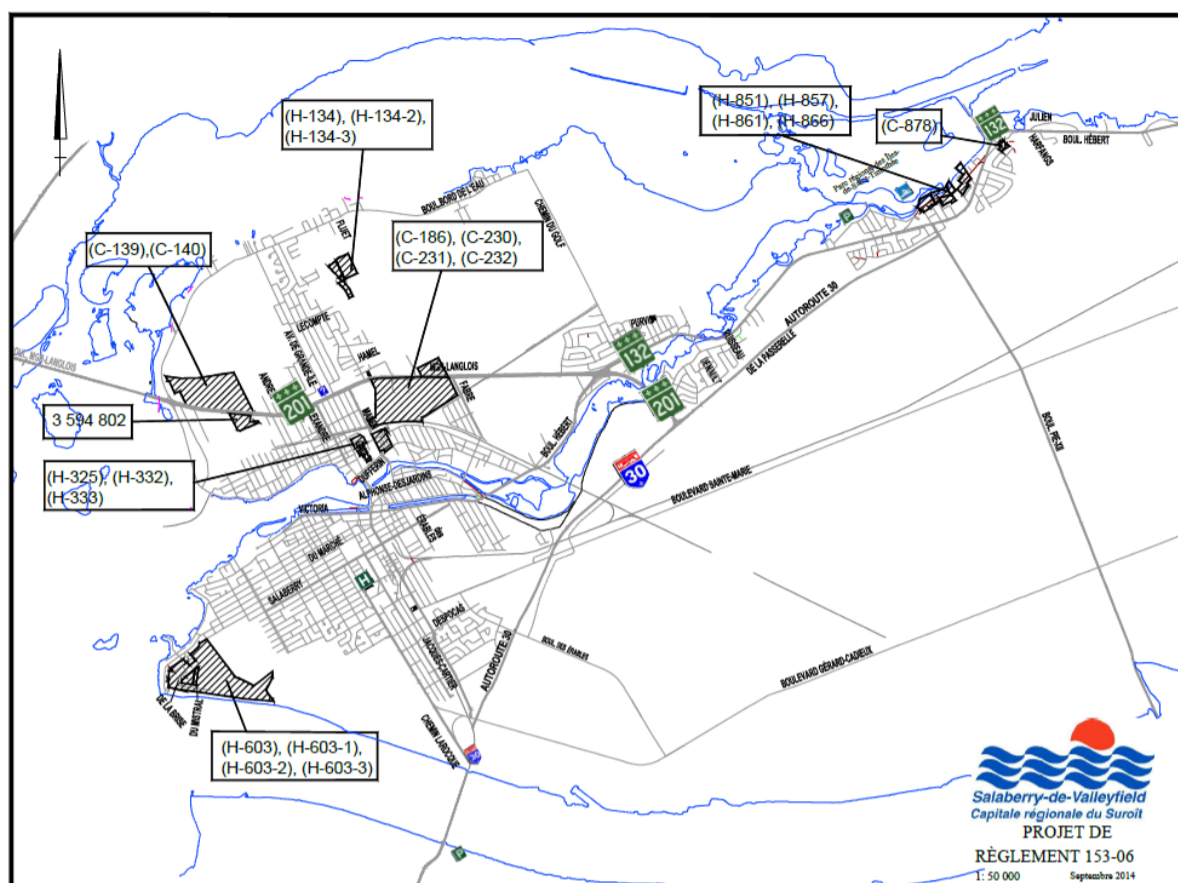
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2014, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
 - projet de règlement 153-06 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En concordance avec les modifications règlementaires effectuées dans le Règlement 150-14, les modifications suivantes sont apportées au Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Ajuster les normes afin que certaines interventions sur un bâtiment accessoire afin qu'elles ne soient plus assujetties à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - article 2.1.1;
- Ajouter un paragraphe afin d'exclure les travaux dans les zones H-851, H-857, H-861 et H-866 qui sont conformes à l'article 8.22 du règlement concernant le zonage - article 2.1.1 c);
- Ajouter un paragraphe afin d'exclure les travaux dans les zones H-134, H-134-2 et H-134-3 qui sont conformes à l'article 8.23.2 du règlement concernant le zonage - article 2.1.1 d);
- Ajouter un paragraphe afin d'exclure les travaux dans les zones H-325, H-332 et H-333 qui sont conformes à l'article 8.24 du règlement concernant le zonage - article 2.1.1 e);
- Retirer la zone C-186 de l'application du règlement – article 2.1.2 et article 5.2;
- Retirer les éléments assujettis au règlement pour les zones C-230, C-231 et C-232 afin de ne conserver que la construction et l'agrandissement d'un bâtiment – article 2.1.2;
- Retirer les zones H-603 et H-603-2 de l'application du règlement – article 2.1.5 et article 7.1;
- Modifier les éléments assujettis au règlement dans les zones H-603-1 et H-603-3 sur les rues du Noroît et des Grands-Mâts afin de ne conserver que la construction et l'agrandissement d'un bâtiment – article 2.1.5 et articles 7.1 et 7.1.2;
- Retirer certains allègements applicables pour les zones H-134, H-134-2 et H-134-3 qui se retrouveront maintenant dans le règlement de zonage – article 2.1.6;
- Simplifier et préciser les critères d'évaluation généraux qui s'appliquent aux zones et propriétés présentant une valeur patrimoniale - article 3.2;
- Supprimer les dispositions particulières pour la zone C-878 afin que la propriété ne soit affectée que par les dispositions générales du règlement - article 3.3;
- Simplifier les objectifs et critères d'évaluation qui s'appliquent aux zones C-231 et C-232 - article 5.1.1 et article 5.1.2;
- Simplifier les objectifs et critères d'évaluation qui s'appliquent aux zones C-139, C-140 et au lot 3 594 802 - article 5.3.2.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES

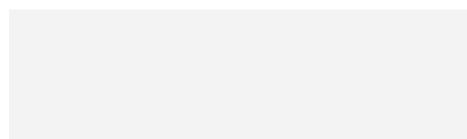


H-851	Zone située dans le secteur des rues Saint-Laurent, Yvon-Provost et du boulevard Pie-XII
H-857	Zone située dans le secteur des rues Saint-Laurent et Robert
H-861	Zone située en façade de la rue Saint-Laurent
H-866	Zone ceinturée par les rues Saint-Laurent, Archambault et Jean
H-134	Zone située à l'ouest de la zone agricole et vers l'est par l'avenue de la Traversée
H-134-2	Zone située le long de l'avenue de la Traversée
H-134-3	Zone située le long de l'avenue de la Traversée
H-325	Zone ceinturée par la ruelle du Cardage au nord, à l'est par la rue Danis, le boulevard du Havre, la ruelle des Tisserands, au sud par les arrières lots de la rue Dufferin, à l'ouest par la rue Gault, la ruelle du Moulin et les arrières lots de la rue Grande-Île
H-332	Zone ceinturée à l'ouest par la rue Maden et la ruelle de la Teinturerie, au nord par la rue East Park, à l'est par la rue Stevenson et au sud par la rue Dufferin et la ruelle du Ballot
H-333	Zone ceinturée à l'ouest par la rue Maden et la ruelle du Filage, au nord par la ruelle du Ballot, à l'est par la ruelle de la Teinturerie et au sud par la rue Dufferin
C-186	Zone située à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et des rues Leroux et Lyrette
C-230	Zone ceinturée par les rues Moco, Loy, Maden, Richer et Tougas
C-231	Zone ceinturée par le boulevard Mgr-Langlois et les rues Chasle et Tougas
C-232	Zone ceinturée par les rues Loy, Richer et Tougas
H-603	Zone ceinturée par les rues Sainte-Marie, Brassard et des Grands-Mâts
H-603-2	Zone située en façade de la rue du Mistral et par l'arrière par le parc des Éperviers
H-603-1	Zone située le long de la rue du Noroît et comprenant le parc des Éperviers
H-603-3	Zone située le long de la rue des Grands-Mâts et bornée au sud par l'emprise du parc régional Beauharnois-Salaberry
C-878	Zone ceinturée en façade de la rue Florian-Paiement, au sud par la rue du Saule et vers l'ouest par la rue de l'Érablière

C-139	Zone ceinturée au sud par le boulevard Mgr-Langlois, à l'ouest par la rue Roger et les arrières lots du boulevard Bord-de-l'Eau et au nord par la ligne de transmission d'énergie électrique d'Hydro-Québec
C-140	Zone située en façade du boulevard Mgr-Langlois, au sud et au nord par la limite des lignes de transmission d'énergie électrique d'Hydro-Québec
Lot 3 594 802	Lot situé en façade du boulevard Mgr-Langlois et par l'arrière par les installations industrielles d'une entreprise bétonnière

2. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 octobre 2014, à 18 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
5. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 octobre 2014.



Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier